

Arrêté portant composition du jury chargé de délivrer la certification complémentaire dans le secteur disciplinaire
Théâtre

La rectrice de la région académique Bourgogne Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon
La rectrice de l'académie de Dijon

VU le code de l'Éducation – partie réglementaire – livre IX, titre 1^{er}, chapitre IV : dispositions propres aux personnels des établissements d'enseignement privés ;

VU le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;

VU le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;

VU le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particuliers des professeurs d'éducation physique et sportive ;

VU le décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

VU le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2003 relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires, modifié par les arrêtés des 9 mars 2004, 27 septembre 2005 et 30 novembre 2009 ;

VU l'arrêté rectoral du 3 septembre 2024 portant ouverture de l'examen visant à l'attribution d'une certification complémentaire dans l'académie de Dijon, au titre de l'année 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le jury chargé d'évaluer les candidats de l'épreuve orale de l'examen de certification complémentaire secteur disciplinaire « théâtre », pour la session 2025, est composé comme suit :

Présidente :

Madame LAISNE Marie-Pierre, inspectrice d'académie – inspectrice pédagogique régionale Lettres, rectorat de Dijon

Membres du jury :

Madame Alexandra BOURSE, inspectrice d'académie – inspectrice pédagogique régionale Lettres, rectorat de Dijon

Monsieur Bruno CARDI, chargé de mission auprès des corps d'inspection, CASNAV

Monsieur Benjamin GIRAULT, professeur de Lettres, lycée général et technologique Montchapet, Dijon

Monsieur Guy Martinez, metteur en scène, Dijon

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 7 janvier 2025

Pour la rectrice et par délégation,
la secrétaire générale d'académie

Caroline VAYROU

